



## Commission du développement des territoires

### 221 - Développement local en milieu rural

## Propositions financières Budget Primitif 2014

### Rapport n° CG/2013/72

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de fixer les crédits budgétaires 2014 pour la politique de développement local en milieu rural.

Dans ce cadre, et malgré un contexte budgétaire contraint, le Département poursuit de façon volontariste son effort de soutien aux projets structurants portés par les communautés de communes ainsi qu'aux projets de centralité urbaine, dans le cadre des contrats de territoires.

Par ailleurs, le Département réaffirme son partenariat avec le Parc Naturel régional des Vosges du Nord, en appui sur la nouvelle charte du Parc concernant la période 2014-2025.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions		
Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PDT	Direction du Développement Economique, Territorial et International	3 784 000,00
PR	Direction des services de l'assemblée	185 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 969 500,00</b>

La politique de développement local et le soutien apporté aux territoires se concrétisent dans les contrats de territoires signés depuis 2006 avec les communes et communautés de communes du département.

L'inscription des crédits proposés répond à la volonté renouvelée du Conseil Général d'honorer les engagements financiers actés au titre des contrats de 1<sup>ère</sup> génération, et de poursuivre cette politique de contractualisation dans le cadre d'une deuxième génération de contrats, malgré le contexte budgétaire difficile qui a conduit d'autres départements à mettre fin aux politiques d'aide aux communes.

### **2211 – Développement local des bassins de vie**

Le montant des crédits sollicités par le Service du Développement Local et Urbain au titre de ce mode d'action s'élève à 2 719 500 € pour 2014. Ils concernent essentiellement :

#### **1. Le soutien aux opérations d'investissements portées par les communautés de communes dans le cadre de la politique de développement local.**

Ces crédits sont destinés au financement des projets structurants inscrits au volet 2 des contrats de territoires, et en particulier les projets d'excellence.

Par ailleurs, ils permettront également de soutenir certains projets d'investissement non éligibles aux aides classiques du Conseil Général et répondant à certaines conditions. Les projets susceptibles de bénéficier de ces financements sont définis au cas par cas, après avis de la commission du développement des territoires.

A noter qu'à partir de 2014, toutes les subventions sont gérées en AP/CP, y compris les dossiers pour lesquels les aides départementales ont été attribuées jusqu'en fin 2012. Dans ce cadre, des crédits de paiement sont proposés pour un montant de 2200 000 €.

Par ailleurs, 50 000 € sont prévus pour le financement des actions menées dans le cadre du réseau des acteurs du développement des territoires.

**2. Le soutien à l'ingénierie intercommunale (postes d'agents de développement)** avec des crédits inscrits à hauteur de 334 000 € pour 2014.

Il est rappelé qu'en décembre 2012, l'assemblée plénière avait adopté le principe d'un financement réduit d'un tiers par année à partir de 2013, jusqu'à extinction du dispositif en 2015. Les crédits proposés sont destinés aux paiements à intervenir en 2014.

**3. Le soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme**

A partir de 2014, il est proposé d'intégrer dans ce mode d'action toutes les aides concernant le soutien du Département à l'élaboration de documents d'urbanisme réalisés par les intercommunalités et les communes : plans locaux d'urbanisme et SCOT. Les crédits proposés s'élèvent à 180 000 € pour faire face aux engagements contractés antérieurement et aux nouvelles demandes.

Enfin, 185 500 € ont été inscrits au titre du fonds cantonal et départemental.

## **2212 – Développement local des bourgs-centres**

Le Département a défini les enjeux de centralité urbaine comme une de ses priorités partagées avec les territoires, inscrite dans le cadre des contrats de territoires de première génération.

Cette politique vise à consolider l'armature urbaine du Bas-Rhin constituée, outre Strasbourg et les pôles secondaires de la CUS, de 41 bourgs-centres et de 10 villes-centres.

Le soutien à la centralité urbaine vise d'une part à développer des fonctions de centralité assurées au profit de l'ensemble du territoire et, d'autre part, à combler des lacunes en termes d'équipements et de services. Le Département, pour pallier les lacunes identifiées, reconnaît comme pouvant relever des fonctions de centralité urbaine :

- les projets structurants d'aménagement et de développement
- les équipements contribuant à améliorer le service aux populations et à favoriser la qualité de vie.

Les crédits sollicités pour ce mode d'action, gérés en AP/CP, se montent à 1 000 000 €. Ils permettront de financer de nouveaux projets, et de liquider les aides attribuées jusqu'en fin d'année 2013.

## **2213 – Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**

Une inscription de 250 000 € est sollicitée pour le versement de la contribution statutaire du Conseil Général aux dépenses de fonctionnement du SYCOPARC, ainsi que pour le soutien financier au programme d'actions 2014.

Le budget prévisionnel 2014 du Parc est élaboré en appui sur la nouvelle charte 2014 – 2025. Il sera soumis au vote du comité syndical en décembre 2013.

Le montant prévisionnel du budget 2014 est estimé à 1 060 650 € pour 2014. S'agissant de la répartition des parts statutaires entre les différents membres du SYCOPARC, celle-ci repose sur l'article 15 des nouveaux statuts, qui prévoit la contribution de chacun des membres du SYCOPARC, à savoir :

- Région Alsace : 28,41 %
- Région Lorraine : 15,04 %
- Département du Bas-Rhin : 20,73 %
- Département de la Moselle : 11,31 %
- EPCI : 4,92 %
- Communes : 14,96 %
- Villes périphériques : 3,11 %
- Villes portes : 1,52 %

La mise en œuvre de cette répartition au budget de fonctionnement 2014 fixerait ainsi la contribution statutaire pour le Département du Bas-Rhin à 219 873 €, contre 214 500 € en 2013. Le solde des crédits inscrits servira à financer le programme d'actions 2014.

Une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle 2014 - 2016, commune aux grandes collectivités partenaires (les deux Régions et les Départements) est en cours d'élaboration et devra être discutée avec le PNRVN. Elle encadrera les interventions financières des partenaires. Elle sera proposée à votre validation lors de la séance plénière de mars 2014.

Il est précisé que l'assemblée départementale a adopté la charte révisée lors de sa séance plénière du 24 juin 2013. Elle doit encore faire l'objet d'un avis final des instances nationales pour un décret de classement qui pourrait intervenir début 2014. La nouvelle charte du PNR des Vosges du Nord s'appliquera alors pour la période 2014 - 2025.

#### **Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :**

<b>Code</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Crédits inscrits au BP précédent</b>	<b>Crédits proposés au BP</b>
2211	Développement local des bassins de vie	1 999 834,00 €	2 719 500,00 €
2212	Développement local des bourgs-centres	900 000,00 €	1 000 000,00 €
2213	Parc naturel régional des Vosges du Nord	214 500,00 €	250 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission du développement des territoires, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du présent rapport traduites dans le Budget Primitif 2014, concernant l'inscription de 3 969 500 € au titre de l'axe d'intervention 221 - Développement local en milieu rural, détaillée par mode d'action comme suit :*

- 2211 - Développement local des bassins de vie : 2 719 500 €
- 2212 - Développement local des bourgs-centres : 1 000 000 €
- 2213 - Parc naturel régional des Vosges du Nord : 250 000 €.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL